

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 décembre 2024
Date d'affichage 11 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241223-CM2410-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17 + 12 procurations
votants 28 (Monsieur Dominique MORANCE n'a pas pris part au vote)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

| | |
|-------------------------|---|
| M. Gerard GUESNE | (Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS) |
| M. Gaëtan THOMAS | (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU) |
| M. Nicolas CHABLE | (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT) |
| Mme Catherine CHANTEPIE | (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA) |
| M. Thierry BODIN | (Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS) |
| Mme Delphine LETESSIER | (Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI) |
| M. Emmanuel VIGNERON | (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON) |
| Mme Marie DENONELLE | (Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN) |
| M. Nicolas GUILLARD | (Pouvoir donné à M. Christophe BISI) |
| Mme Audrey MAMONTEIL | (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL) |
| M. Lionel COURTEMANCHE | (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL) |
| Mme Sophie DOLLON | (Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT) |

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX TECHNIQUES DE LA VILLE A SARTHE HABITAT**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La convention initiale en date du **20 décembre 2018** et ses avenants des **30 janvier 2020** et **23 février 2024** ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que lors de sa séance du **21 février 2024**, le Conseil municipal a décidé de modifier la convention relative à la mise à disposition des locaux techniques de la Ville à Sarthe Habitat par le biais d'un second avenant ;

Considérant que cet avenant prévoyait la mise à disposition des locaux techniques de la Ville à titre gracieux, incluant la reprise du matériel appartenant à Sarthe Habitat pour un euro symbolique, pour une durée d'un an à compter du **1er janvier 2024**, renouvelable de manière expresse ;

Considérant ladite convention arrivera à son terme en **janvier 2025** ;

Considérant l'intérêt de poursuivre cette collaboration dans des conditions similaires, en concluant un nouveau contrat prenant effet le 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse ;

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux avec reprise de matériels, d'une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2025, renouvelable de manière expresse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christophe BISI

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée